

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social: Rue du Lombard 42 1000 Bruxelles Bureaux: Lozenberg 7

1932 Sint-Stevens-Woluwe

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Tél.: +32 (0)2 716 44 12 info@butgb-ubatc.be www.ubatc.be

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Agrément Technique ATG avec Certification



LIANTS HYDRAULIQUES ET ADDITIONS

CALCITEC CM

Valable du 17/09/2021 au 16/09/2026

Opérateur d'Agrément



Belgian Construction
Certification Association
Rue d'Arlon 53
1040 Bruxelles
www.bcca.be
info@bcca.be

Opérateur de Certification



BE-CERT

Avenue Jules Bordet 11 1140 Bruxelles www.be-cert.be info@be-cert.be

Titulaire d'agrément :

CARMEUSE SA Rue du Château 13A 5300 Seilles Belgique

Tél.: +32 (0)85 83 01 11 Fax.: +32 (0)85 83 01 00 Site Internet: www.carmeuse.be Courriel: info@carmeuse.be

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le Titulaire d'Agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BECERT.

Le Titulaire d'Agrément [et le Distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'Agrément [ou le Distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque: dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Objet et application visée

L'Agrément Technique concerne le produit Calcitec CM, destiné à une utilisation comme addition au béton dans des éléments de construction coulés in situ ou dans des éléments et produits de construction préfabriqués.

3 Domaine d'application / Limites d'utilisation

Le Calcitec CM peut être utilisé comme addition dans du béton, conformément à la norme NBN EN 206 et à son complément national NBN B 15-001, moyennant l'application des règles reprises dans ces normes.

Le Calcitec CM peut également être utilisé en dehors des règles de composition strictes de ces normes, sur la base des précautions d'utilisation reprises dans l'agrément et dans ses annexes, mises à jour en permanence. Le point 5.2.5.3 de la norme NBN EN 206 et la norme NBN B 15-100 servent de cadre à cette extension d'utilisation.

Le Calcitec CM doit toujours être combiné exclusivement à un ciment certifié conformément à la NBN EN 197-1 et repris à l'annexe 1.

L'Annexe 1 reprend la liste des ciments dont la conformité à l'ensemble des exigences définies dans le guide d'agrément « Filler calcaire pour béton » du 31 juillet 2021 a été évaluée. Cette liste présente, pour chaque ciment, le rapport de Calcitec CM et de ciment (exprimés en % par rapport à la somme (ciment + Calcitec CM)) pour lesquels la conformité a été évaluée. **Cette annexe est mise à jour tous les trois mois.**

L'Annexe 2 reprend la liste des classes d'environnement et des types de béton correspondants dans lesquels l'addition Calcitec CM est utilisé et dont l'aptitude spécifique a été établie, soit par voie d'essais, soit sur la base de l'équivalence avec des mélanges déjà mis à l'essai. Cette annexe a été établie sur la base du guide d'agrément « Filler calcaire pour béton » du 31 juillet 2021

4 Identification du Calcitec CM commercialisé par le Titulaire d'Agrément

4.1 Introduction

Le Calcitec CM est un filler calcaire issu de l'exploitation de roches à haute teneur en carbonate de calcium (étage géologique du Viséen). Le processus de production comprend l'extraction, le concassage, le criblage, le broyage et la sélection de la roche carbonatée.

4.2 Production et commercialisation

Le Calcitec CM est produit par CARMEUSE sur le site de production de Moha se situant à la rue du Val Notre Dame 300 à 4520 Moha, et commercialisé par CARMEUSE SA, Rue du Château 13A à 5300 Seilles.

4.3 Portée

Le Calcitec CM est commercialisé ou proposé sur le marché sous la responsabilité du Titulaire d'Agrément.

5 Marquage

Le Calcitec CM est vendu en vrac. Le bon de livraison est conforme aux exigences reprises dans le guide d'agrément technique mentionné plus haut. Les éléments suivants sont repris sur le bon de livraison ou sur les documents qui l'accompagnent:

- la mention « Calcitec CM »;
- le numéro d'agrément technique et le logo ATG;
- la mention « Addition pour béton » ;
- une référence à l'Annexe 1 de l'agrément technique, reprenant la liste des combinaisons Calcitec CM/ciment, le nom des fournisseurs de ces ciments et leur numéro de certificat CE:
- une référence à l'Annexe 2 de l'agrément technique pour les informations relatives aux classes d'environnement;
- la date de livraison;
- le nom et l'adresse du fabricant et de l'unité de production (origine).

6 Mise en œuvre

La proportion de Calcitec CM exprimé par rapport au ciment est repris à l'Annexe 1. Le mélange présentant le rapport maximal de Calcitec CM pouvant être utilisé avec un ciment est mentionné à l'Annexe 1. La résistance à la compression des combinaisons de Calcitec CM et de ciment préconisées par le Titulaire d'Agrément est mesurée tous les 2 mois avec chaque ciment de l'utilisateur. Sur la base de ces mesures, il est possible de déterminer la classe de résistance de chaque combinaison préconisée (ciment + Calcitec CM). Ces données sont fixées dans l'Annexe 1, mise à jour tous les trois mois.

La proportion Calcitec CM par rapport à la somme (ciment + Calcitec CM) doit également prendre en compte les valeurslimites pour lesquelles l'aptitude spécifique a été démontrée pour une classe d'environnement. Ces valeurs-limites sont reprises à l'Annexe 2 du présent agrément.

Le Calcitec CM est versé dans le malaxeur à béton avec le ciment. Le facteur eau/ciment utilisé généralement pour indiquer la quantité d'eau pouvant être ajoutée au mélange de béton est remplacé par un facteur eau/(ciment + Calcitec CM) pour des compositions de béton conformes aux exigences de l'Annexe 2 du présent agrément technique.

Le producteur du béton peut concevoir des compositions de béton sur la base des combinaisons autorisées (ciment + Calcitec CM), en tenant compte des conditions-limites imposées dans le présent agrément technique, des classes de résistance du béton et des classes d'exposition ou d'environnement souhaitées. Les propriétés spécifiées sont démontrées par le producteur de béton par la réalisation d'essaistypes initiaux (à l'exception des essais de durabilité) et font l'objet d'un suivi pendant le contrôle de production et de conformité.

Pour le béton coulé in situ, celui-ci est réalisé conformément aux règles de bonne pratique mentionnées dans la norme NBN EN 13670 et le complément national NBN B 15-400. Par ailleurs, la cure doit également être réalisée conformément à ces normes.

En cas d'éléments préfabriqués, les normes NBN EN 13369 et le complément national NBN B 21-600 sont applicables.

7 Caractéristiques et performances

7.1 Caractéristiques chimiques du Calcitec CM

Les caractéristiques chimiques du Calcitec CM répondent aux exigences reprises au Tableau 1.

Tableau 1 - Caractéristiques chimiques

Caractéristiques	Normes d'essai	Exigences
Teneur en CaCO₃	NBN EN 196-2	≥ 95%
Teneur en matière organique	NBN EN 13639	≤ 0,5 %
Teneur totale en alcalis	NBN EN 196-2	< 1,0 %
Teneur en SiO ₂	NBN EN 196-2	< 4 %
Teneur en SO₃	NBN EN 1744-1	≤ 0,2 %
Teneur en S	NBN EN 1744-1	≤ 0,4 %
Teneur en chlorures	NBN EN 196-2	≤ 0,10 %
Qualité des fines - MBF	NBN EN 933-9	≤ 10 g/kg

7.2 Caractéristiques mécaniques et physiques du Calcitec CM

Les caractéristiques mécaniques et physiques du Calcitec CM répondent aux exigences reprises au Tableau 2.

Tableau 2 – Caractéristiques mécaniques et physiques

Caractéristiques	Essai réalisé sur	Normes d'essai	Exigences
Granulométrie	Calcitec CM	NBN EN 933-10	Passant : - 63 µm : ≥ 70 % (étendue 10 %) - 125 µm : ≥ 85 % (étendue 10 %) - 2 mm : =100 %
Surface spécifique	Calcitec CM	NBN EN 196-6	≥ 280 m²/kg
Temps de prise (25 % Calcitec CM + 75 % de ciment en masse)	Calcitec CM + CEM	NBN EN 196-3 (**)	≤ temps de prise de la pâte de ciment + 120 minutes
Stabilité (25 % Calcitec CM + 75 % de ciment en masse)	Calcitec CM + CEM	NBN EN 196-3 (**)	≤ 10 mm
Indice d'activité à 28 J (25 % Calcitec CM + 75 % de ciment en masse)	Calcitec CM + CEM	NBN EN 450-1 (***)	≥ 71 %
Humidité	Calcitec CM	NBN EN 1097-5	≤ 1 %

^{(**):} la quantité de ciment étant remplacée par la même quantité d'une combinaison de ciment/Calcitec CM selon les proportions définies dans le Tableau 2.

7.3 Résistance à la compression et durabilité

La résistance à la compression et les performances en matière de durabilité sont prises en compte par cet agrément dont l'objectif consiste à démontrer l'aptitude à l'emploi générale et spécifique des combinaisons d'addition Calcitec CM et de ciment, conformément au § 5.1.2 du complément national NBN B 15-001 à la norme NBN EN 206. L'aptitude spécifique de la combinaison pour une classe d'environnement déterminée est démontrée pour une composition de béton conforme aux exigences de l'Annexe 2 du présent agrément technique, l'aptitude spécifique ayant été démontrée par la procédure décrite dans la norme NBN B 15-100 qui s'appuie sur le concept de performance équivalente de béton (ECPC), présenté au 5.2.5.3 de la norme NBN EN 206.

La constance dans le temps des performances du Calcitec CM dans les combinaisons (ciment + Calcitec CM) est évaluée sur la base d'essais de résistance à la compression hebdomadaires réalisés sur le mortier normalisé conformément à la norme NBN EN 196-1, la quantité de ciment étant remplacée par la même quantité d'une combinaison de référence (ciment + Calcitec CM).

Cette/ces combinaison(s) de référence est/sont déterminées comme suit : par type de ciment (défini comme « produits » dans le tableau 1 de la NBN EN 197-1), on choisit un ciment (de préférence un des ciments repris dans l'Agrément Technique) et on définit une combinaison de ce ciment avec le Calcitec CM. Cette combinaison est représentative des combinaisons préconisées.

8 Contrôle externe

Les combinaisons (ciment + Calcitec CM) reprises aux Annexes 1 et 2 du présent agrément sont soumises à un autocontrôle par le fabricant et à un contrôle externe par un organisme indépendant agréé par les organes de gestion de l'UBAtc.

^{(***):} L'indice d'activité doit être déterminé à 28 jours par la méthode suivante dérivant de la NBN EN 450-1. L'indice d'activité est le ratio (pourcentage) de la résistance à la compression obtenue sur une barre de mortier (40 mm x 40 mm x 160 mm), préparé avec 75 % (en masse) du ciment testé et 25 % (en masse) du Calcitec CM à caractériser, sur la résistance à la compression d'une barre de mortier préparé avec 100 % du ciment testé.

Les conditions de contrôle sont décrites dans le guide d'agrément technique « Filler calcaire pour béton » du 31 juillet 2021 et sont basées sur les spécifications des normes NBN EN 12620, NBN EN 450-1 et NBN EN 197-2.

9 Référentiels

- NBN EN 206 Béton Partie 1 Spécification, performances, production et conformité
- NBN B 15-001: Béton Spécification, performances, production et conformité - Complément national à la NBN EN 206
- NBN B 15-100: Méthodologie pour l'évaluation et l'attestation de l'aptitude à l'emploi de ciments et d'additions de type II destinés au béton
- NBN EN 13670 : Exécution des structures en béton
- NBN B 15-400/AC: Exécution des structures en béton -Supplément national à la NBN EN 13670:2010
- NBN EN 13369: Règles communes pour les produits préfabriqués en béton
- NBN B 21-600: Règles communes pour les produits préfabriqués en béton - Complément national à la NBN EN 13369:2004+A1:2006+AC:2006
- NBN EN 196-1 : Méthodes d'essais des ciments Partie 1 : Détermination des résistances mécaniques
- NBN EN 196-2: Méthodes d'essais des ciments Partie 2: Analyse chimique des ciments
- NBN EN 196-3 : Méthodes d'essais des ciments Partie 3 : Détermination du temps de prise et de la stabilité
- NBN EN 196-6: Méthodes d'essais des ciments Partie 6: Détermination de la finesse
- NBN EN 197-2: Ciment Partie 2: Évaluation de la conformité
- NBN EN 450-1 : Cendres volantes pour béton Partie 1 : Définition, spécifications et critères de conformité
- NBN EN 933-9 : Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Partie 9 : Qualification des fines – Essai au bleu de méthylène
- NBN EN 933-10: Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats - Partie 10: Détermination des fines – Granularité des fillers (tamisage dans un jet d'air)
- NBN EN 1097-5 Essais pour déterminer les caractéristiques mécaniques et physiques des granulats Partie 5 : Détermination de la teneur en eau par séchage en étuve ventilée
- NBN EN 12620 : Granulats pour béton
- NBN EN 13639: Détermination du carbone organique total dans le calcaire
- NBN EN 1744-1: Essais pour déterminer les propriétés chimiques des granulats – Partie 1: Analyse chimique.

10 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seul le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- **G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3217) et du délai de validité.
- L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément, des dispositions de l'article 10.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "Composants pour le béton", accordé le 31 juillet 2021.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BE-CERT, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication: 17 septembre 2021.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément

Pour l'opérateur de certification

Eric Winnepenninckx, Secrétaire général Benny De Blaere, Directeur

Olivier Delbrouck, Directeur général aroline Ladang, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011. Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :







European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu

Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction

World Federation of Technical Assessment Organisations

www.ueatc.eu

www.wftao.com